



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/922  
20 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 20 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 20 mai 1992, adressée au Secrétaire  
général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa quarante-sixième session, le texte de la résolution ci-après [résolution 755 (1992)] sur l'admission de la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3079e séance, le 20 mai 1992 :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Bosnie-Herzégovine 1/,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies.

1/ A/46/921-S/23971."

Je soulignerai qu'en adoptant la résolution susmentionnée, le Conseil de sécurité a décidé d'invoquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire afin de présenter sa recommandation à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa quarante-sixième session.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je vous prie également de bien vouloir transmettre à l'Assemblée, lors de la reprise de sa quarante-sixième session, pour information, les comptes rendus sténographiques des 3078e et 3079e séances du Conseil, au cours desquelles la demande de la République de Bosnie-Herzégovine a été examinée.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Peter HOHENFELLNER